

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le jeudi 21 mars 2024 à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par lettre du 15 mars 2024 transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick PÉNIGUEL, Maire.

Tous les membres étaient présents à l'exception de Mesdames Magali BARBOT, Amandine DELEBARRE, Nathalie MONTIÈGE et de Messieurs Cédric BARBIN et Martin GÉRAULT.

Madame Marinette BURLETT et Messieurs Étienne CAMPENS et Franck KERZERHO étaient excusés.

Monsieur Olivier RICHEFOU, arrivé en séance à 20h40, n'a pas participé au vote de la délibération n° DE2024_03_21_01 et a participé aux votes des délibérations n° DE2024_03_21_02 à DE2024_03_21_20.

Date de convocation	15 mars 2024
Date d'affichage	15 mars 2024
Date d'affichage de la délibération	26 mars 2024

Pouvoirs :

Madame Marinette BURLETT à Monsieur Patrick PÉNIGUEL
Monsieur Étienne CAMPENS à Monsieur Ludovic PLESSIS
Monsieur Franck KERZERHO à Monsieur Mickaël LE STUNFF

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance demande au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Madame Stéphanie DESMOTS, Directrice Générale des Services.

Madame Nathalie FOURNIER-BOUDARD, Adjointe au Maire, a été désignée Secrétaire de Séance, fonction qu'elle a acceptée.

DE2024_03_21_01

PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU 22 FÉVRIER 2024
ADOPTION

Avant qu'il ne soit soumis à la séance du Conseil Municipal de ce 21 mars 2024, conformément aux dispositions fixées par les articles L 2121-15 et L 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé :

- **de bien vouloir prendre connaissance** du projet de procès-verbal de la réunion du 22 février 2024.

Les délibérations correspondantes ont régulièrement été transmises au service du contrôle de légalité des services de la Préfecture le 28 février 2024.

- **de bien vouloir approuver** définitivement les termes de celui-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : **ACCEPTE** ces propositions.

Délibération adoptée à l'unanimité.

La secrétaire,



Nathalie FOURNIER-BOUDARD



Pour extrait conforme,
Le Maire,



Patrick PÉNIGUEL

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir.